

assura.



Pecunia

La protection en cas de maladie ou d'accident

Grâce à la couverture d'assurance perte de gain Pecunia, vous vous assurez un maintien du revenu jusqu'à 100 % en cas d'incapacité de travail.

Assurance perte de gain

Votre sécurité financière en cas d'incapacité de travail

Soyez bien assuré en cas d'incapacité de travail due à une maladie ou à un accident*. Avec l'assurance perte de gain Pecunia, vous touchez jusqu'à 100 % de votre revenu sous forme d'indemnités journalières.

Rabais:

En adaptant le délai d'attente, vous pouvez profiter de primes dégressives pour votre assurance perte de gain.



Maintien du revenu à 100 %**

En cas d'incapacité de travail due à une maladie ou à un accident.



Protection financière sur mesure

Primes dégressives selon le délai d'attente choisi.



Tous concernés

Salariés, indépendants, jeunes et jusqu'à l'âge de la retraite.



Bon à savoir:

Savez vous que, dans 8 cas sur 10, l'incapacité de travail est causée par une maladie? Avec Pecunia, votre perte de revenu est compensée et vous pouvez maintenir votre niveau de vie.

* La couverture en cas d'accident nécessite l'ajout d'un risque accident.

** Les prestations sont allouées jusqu'à concurrence de la perte économique réelle de l'assuré. Ainsi, le revenu déclaré à l'AVS, à défaut à l'administration fiscale, sert de base pour le calcul de l'indemnité octroyée. Une incapacité de travail inférieure à 50 % ne donne droit à aucune prestation. Hors maternité.

Pecunia en bref :

- Protection financière optimale: jusqu'à 100 % du revenu assuré selon la couverture choisie.
- Montant maximum de l'indemnité journalière assurée: CHF 300 par jour.
- Délais d'attente à choix: 30, 60, 90, 120, 150, 180, 270, 360 ou 720 jours.
- Primes dégressives selon le délai d'attente choisi.
- Sur mesure: le délai d'attente et le montant assuré peuvent être ajustés en cours de contrat et s'adapter à l'évolution de votre situation.
- Droit aux prestations: 720 versements d'indemnités après le délai d'attente.
En cas d'incapacité de travail partielle, la durée d'indemnisation est prolongée proportionnellement.
- Possibilité d'ajouter le risque accident.

Qui peut s'assurer :

- Les personnes de nationalité suisse ou titulaires d'un permis C et résidant en Suisse.
- Les salariés.
- Les indépendants ayant déjà deux ans de cotisations AVS.

Souscription possible jusqu'à 60 ans.

Je suis intéressé, mais...

... étant employé, je suis déjà couvert en cas d'incapacité de travail, à quoi me sert Pecunia ?

En Suisse, les prestations prévues en cas d'incapacité de travail peuvent laisser un vide financier important ne couvrant souvent qu'environ 80 % de votre salaire. Grâce à Pecunia, vous pouvez garantir jusqu'à 100 % de votre salaire selon la couverture choisie. Cela vous permet de couvrir les frais courants tels que les intérêts hypothécaires, les mensualités de leasing, l'éducation des enfants, etc.

... je suis un travailleur indépendant, ai-je le droit de souscrire à Pecunia ?

Oui, tout à fait, l'assurance perte de gain est très intéressante pour les indépendants. Celle-ci est d'ailleurs conseillée pour protéger vos finances et votre qualité de vie en cas d'arrêt maladie ou d'accident.

Vos contacts utiles :

Vous souhaitez être contacté par un conseiller pour faire un point sur vos couvertures d'assurance ?
Votre formulaire en ligne assura.ch/conseiller

Une autre question ?
Appelez-nous au 0800 277 872.*



Contact
assura.ch
0800 277 872

* Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.